

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-440 du 29 Décembre 1987

Portant nomination du Commissaire aux
Comptes de la Société des Transports
du ZOU (SOTRAZ).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU l'Ordonnance N°78-23 du 5 Août 1978 portant création, organisation et fonctionnement des Sociétés Provinciales ;
- VU le Décret N°87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°86-199 du 13 Mai 1986 portant approbation des statuts de la Société Provinciale des Transports du ZOU (SOTRAZ) ;
- VU le Décret N°86-320 du 14 Août 1986 fixant le montant des honoraires à payer aux Commissaires aux Comptes des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- SUR Proposition du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et du Ministre des Finances et de l'Economie

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du Mercredi 9 Décembre 1987

SECRET :

Article 1er.- Le Camarade Estève RUSTICO, Administrateur des Finances, en service à la Direction du Budget (Ministère des Finances et de l'Economie) est nommé Commissaire aux Comptes

.../...